

OFFRE PUBLIQUE d'ÉCHANGE SIMPLIFIÉE

Visant les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables Bonduelle (les « BSAAR 2007 ») initiée par la société



présentée par



Le présent communiqué est publié par Bonduelle en application des dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La note d'information de Bonduelle relative à l'offre publique d'échange simplifiée initiée par Bonduelle sur les BSAAR 2007 a reçu, en application de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers en date du 2 avril 2009, le visa n°09-075 en date du 2 avril 2009.

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers conformément à son Règlement général.

Termes de l'Offre :

1 bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables Bonduelle (un « BSAAR 2009 Autonome ») à émettre pour 1 BSAAR 2007 apporté.

Des exemplaires de la note d'information visée et du document relatif aux « autres informations » de Bonduelle sont disponibles et mis gratuitement à la disposition du public sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), de Bonduelle (www.bonduelle.com), ainsi que sur simple demande auprès de :



Rue Nicolas Appert 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex